



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET DU PREFET
SIDPC
Section des commissions de sécurité**

N° Spécial

04 octobre 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 04 octobre 2022

Arrêtés	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/ SIDPC CDS N°2022-817	04.10.2022	Arrêté modifiant l'arrêté cabinet-ds-sidpc n°2019-89 du 14 février 2019 portant agrément du centre de formation octogone sureté et sécurité incendie (ossi) pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.	4
Annexe		Liste des formateurs qualifiés.	6
CAB/DS/ SIDPC CDS N°2022-818	04.10.2022	Arrêté portant agrément a la société « apave parisienne sas » pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur	7
Annexe		Liste des formateurs qualifiés.	10
CAB/DS/ SIDPC CDS N°2022-819	04.10.2022	Arrêté portant agrément du centre de formation asgarth consultants pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.	11
Annexe		Liste des formateurs qualifiés.	13

**ARRETE CAB-DS-SIDPC N° 2022 –817 DU 04 OCTOBRE 2022
MODIFIANT L'ARRETE CABINET-DS-SIDPC N°2019-89 DU 14 FEVRIER 2019
PORTANT AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION
OCTOGONE SURETÉ ET SÉCURITÉ INCENDIE (OSSI)
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SECURITE
INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté CAB-DS-SIDPC N° 2019-89 du 14 février 2019 portant agrément du centre de formation « Octogone Sûreté et Sécurité Incendie » pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté PCI n°2022-044 du 2 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande formulée par le centre de formation « Octogone Sûreté et Sécurité Incendie » pour un changement d'adresse au 87-109 avenue de la Liberté à Nanterre et la mise à jour des formateurs ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant que toute modification de lieu de formation doit être portée à la connaissance du préfet et faire l'objet d'un arrêté modificatif ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 est modifié comme suit :

3. l'adresse du siège social et du centre de formation, sis 87-109 avenue de la Liberté à Nanterre (92000), remplace à la fois l'ancien siège social situé au 14 rue du Port à Nanterre (92000) et le centre de formation situé dans le lycée Pierre Gilles de Gennes au 11 rue Pirandello à Paris (75013).

4. l'attestation d'assurance «responsabilité civile professionnelle», contrat ALLIANZ n°58620449, en cours de validité jusqu'au 7 novembre 2022 ;

6. une convention relative à la mise à disposition d'un extincteur et d'un robinet incendie armé pour réaliser les exercices pratiques sur un bac à feux écologique à gaz, sur un emplacement extérieur sis 87-109 avenue de la Liberté à Nanterre, signée le 20 septembre 2022 avec madame Hélène CLEDAT VAGNE directrice générale déléguée de la SEMNA et responsable de l'espace Chevreul ;

7. la liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité (cette liste figure en annexe du présent arrêté) ;

Article 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté CAB-DS-SIDPC N° 2019-89 du 14 février 2019 susvisé est sans changement.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé

Sandra GUTHLEBEN

ANNEXE DE L'ARRETE CAB-DS-SIDPC N° 2022-817 DU 04 OCTOBRE 2022

**Liste des formateurs qualifiés
de la société OCTOGONE SURETÉ ET SÉCURITÉ INCENDIE (OSSI)
87-109 avenue de la Liberté à Nanterre**

- Monsieur Mehdi BEN RABEH (SSIAP 3) ;
- Monsieur Tariq MOUSSAID (SSIAP 3) ;
- Monsieur Faride MOUSSAID (SSIAP 3) ;
- Monsieur Jean-Marie MASUNGI (SSIAP 3) ;
- Monsieur Tariq BEN RABEH (SSIAP 3) ;
- Monsieur Brahim DOUICH (SSIAP 3).

**ARRETE CAB-DS-SIDPC N° 2022 818 du 04 OCTOBRE 2022
PORTANT AGREMENT A LA SOCIETE « APAVE PARISIENNE SAS »
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SECURITE
INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté PCI n°2022-044 du 2 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté d'agrément n°CAB-DS-SIDPC N° 2021-967 du 26 octobre 2021 pour une durée de un an à la société « APAVE PARISIENNE SAS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée par la société « APAVE PARISIENNE SAS » reçue le 1^{ER} août 2022 ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément est accordé à la société « APAVE PARISIENNE SAS » pour dispenser des formations et organiser des examens pour les agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) pour l'ensemble des différents niveaux (SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3) du personnel permanent du service de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et des immeuble de grande hauteur.

Article 2 : La demande de la société « APAVE PARISIENNE SAS » comporte les éléments d'information nécessaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé :

1. la raison sociale, à savoir : « APAVE PARISIENNE SAS » ;

2. le nom du représentant légal (monsieur Philippe MAILLARD), accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire, édité le 14 septembre 2022 ;
3. l'adresse du siège social situé dans l'immeuble « CANOPY » au 6 rue du général Audran à Courbevoie (92400) ;
4. l'adresse du centre de formation principal, nommé « agence de Saint-Denis », situé 84 rue Charles Michel à Saint-Denis (93200) ;
5. des adresses des antennes de formation que le centre possède en grande couronne et en province :
 - « agence d'EVRY/LISSES » : 30 rue des Malines à EVRY Cedex (91027) ;
 - « agence de TAVERNY » : 6 rue Pierrelaye à TAVERNY (95150) ;
 - « agence de BOURGES » : 11 rue Macdonald à BOURGES (18000) ;
6. l'attestation d'assurance « responsabilité civile », contrat AXA n°10800207204 en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2022 ;
7. l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose chaque antenne avec précision des modalités relatives à la réalisation des exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz pouvant s'effectuer sur chaque site de formation ;
8. d'une convention relative à la mise à disposition :
 - d'un site de visite, signée le 9 novembre 2020 avec monsieur Rodolphe HIMMER, directeur technique de « l'espace Marcel Carné » sis place Marcel Carné à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240)
 - d'un site de visite et d'examen, signée le 16 novembre 2020 avec madame Joëlle MARGUERY, responsable des affaires générales de l'Hôpital JOFFRE DUPUYTREN, implanté 1 rue Eugène Delacroix à DRAVEIL (91211) ;
 - d'un site de visite signée le 5 octobre 2020 avec monsieur Eric HERNANDEZ, responsable de sécurité du centre commercial « Art de vivre » sis 1 rue du Bas Noyer à ERAGNY-SUR-OISE (95610) ;
 - d'un site de visite et d'examen, signée le 5 novembre 2021 avec monsieur Olivier NECTOUX, chef de service de sécurité incendie de l'auditorium sis rue du Pré Doulet à BOURGES (18000) ;
 - d'un site de visite et d'examen, signée le 5 novembre 2020 avec monsieur Jérôme GALLON, chef de service de sécurité incendie du centre hospitalier « JACQUES CŒUR » sis 145 avenue François Mitterrand à BOURGES (18000) ;
9. la liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité (cette liste figure en annexe du présent arrêté) ;
10. les programmes de formation ;
11. le numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle :
11 75 45689 75, attribué le 28 juillet 2010 ;
12. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 20 avril 2021 (extrait daté du 5 janvier 2022) :
 - dénomination sociale : « APAVE PARISIENNE SAS » ;
 - numéro de gestion : 2021 B 04375 ;
 - numéro d'identification : 393 168 273 R.C.S. NANTERRE.

Article 3 : L'agrément est accordé pour une **durée de cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre : 0040.

Article 5 : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avvertir le préfet des Hauts-de-Seine et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 6 : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet des Hauts-de-Seine deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 7 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet des Hauts-de-Seine et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 8 : L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet des Hauts-de-Seine, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 04 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé

Sandra GUTHLEBEN

Formateurs qualifiés

SOCIÉTÉ APAVE PARISIENNE SAS

**siège social situé dans l'immeuble Canopy au 6 rue du Général Audran COURBEVOIE
(92400)**

FORMATEURS

- **Monsieur Pascal BERCHEM**
- **Monsieur Bernard LETOURNEUR**

Qualification

Diplômes et recyclages de chef d'équipe des services sécurité incendie et d'assistance à personnes – SSIAP 2

- **Monsieur Henri FAILLAUFAIX**
- **Monsieur Augustin Gilbert MAM II**
- **Monsieur Xavier PLEWA**
- **Monsieur Jérémie RIVOT**
- **Monsieur Denis SENECA**

Qualification

Diplômes et recyclages de chef des services sécurité incendie et d'assistance à personnes – SSIAP 3.

**ARRETE CAB-DS-SIDPC N° 2022 – 819 DU 04 OCTOBRE 2022 MODIFIANT L'ARRETE
CABINET-DS-SIDPC N°2018-882 DU 28 NOVEMBRE 2018
PORTANT AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION ASGARTH CONSULTANTS
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SECURITE
INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté CAB-DS-SIDPC N° 2018-882 du 28 novembre 2018 portant agrément du centre de formation « ASGARTH CONSULTANTS » pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté PCI n°2022-044 du 2 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande formulée par le centre de formation « ASGARTH CONSULTANTS » pour un changement d'adresse du siège social et du centre de formation au 26 rue du Moulin Bailly à La Garenne-Colombes et la mise à jour des formateurs ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Considérant que toute modification de lieu de formation doit être portée à la connaissance du préfet et faire l'objet d'un arrêté modificatif ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 est modifié comme suit :

3. l'adresse du siège social et du centre de formation, sis 26 rue du Moulin Bailly à La Garenne-Colombes (92250) remplace celle située au 22-28, rue Raspail à Courbevoie (92400) ;

4. l'attestation d'assurance «responsabilité civile professionnelle», contrat ALLIANZ IARD n°37883349/354332, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2022 ;

6. une attestation relative à la mise à disposition d'une aire de feux pour réaliser les exercices pratiques de l'extinction d'un feu sur bac à feux écologiques à gaz, à l'aide d'un robinet d'incendie armé et d'un extincteur, signée le 31 juillet 2022 avec monsieur Pierre BRAJEUX, représentant la société « VOLFONI » située 98-100 avenue de la république à Courbevoie (92400) ;

7. la liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité (cette liste figure en annexe du présent arrêté) ;

Article 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté CAB-DS-SIDPC N° 2018-882 du 28 novembre 2018 susvisé est sans changement.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 04 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé

Sandra GUTHLEBEN

**Liste des formateurs qualifiés
de la société ASGARTH CONSULTANTS
26 rue du Moulin Bailly – 92250 LA GARENNE-COLOMBES**

FORMATEURS

**Monsieur Pascal d'AUBER DE PEYRELONGUE,
Monsieur Frédéric ABI CHAHINE,
Monsieur Yaseen OUDOUMANESSAH.**

Qualification

Diplômes et recyclages de chef des services sécurité incendie et d'assistance à personnes – SSIAP2.

Monsieur Ludovic BREDECHE

Qualification

Diplômes et recyclages de chef des services sécurité incendie et d'assistance à personnes - SSIAP3.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>